

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

STATES-UNIS D'AMERIQUE. Etat de la Louisiane. Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans. Le 20 Février 1906.

ARTICLE I. Le nom de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK, et sera en français le CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ARTICLE II. Le fonds de cette corporation sera de cent mille dollars (\$100,000) divisés en dix mille (10,000) actions de cent dollars (\$100) chacune.

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs composé de sept membres.

ARTICLE IV. Les noms, adresses et résidences des actionnaires sont inscrits sur un livre tenu au siège de la corporation.

ARTICLE V. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de mai de chaque année.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ARTICLE VI. Le fonds de cette corporation sera de cent mille dollars (\$100,000) divisés en dix mille (10,000) actions de cent dollars (\$100) chacune.

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs composé de sept membres.

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires sont inscrits sur un livre tenu au siège de la corporation.

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de mai de chaque année.

ARTICLE X. Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs composé de sept membres.

ARTICLE XI. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de mai de chaque année.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ARTICLE XII. Le fonds de cette corporation sera de cent mille dollars (\$100,000) divisés en dix mille (10,000) actions de cent dollars (\$100) chacune.

ARTICLE XIII. Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs composé de sept membres.

ARTICLE XIV. Les noms, adresses et résidences des actionnaires sont inscrits sur un livre tenu au siège de la corporation.

ARTICLE XV. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de mai de chaque année.

ARTICLE XVI. Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs composé de sept membres.

ARTICLE XVII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de mai de chaque année.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ARTICLE XVIII. Le fonds de cette corporation sera de cent mille dollars (\$100,000) divisés en dix mille (10,000) actions de cent dollars (\$100) chacune.

ARTICLE XIX. Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs composé de sept membres.

ARTICLE XX. Les noms, adresses et résidences des actionnaires sont inscrits sur un livre tenu au siège de la corporation.

ARTICLE XXI. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de mai de chaque année.

ARTICLE XXII. Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs composé de sept membres.

ARTICLE XXIII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de mai de chaque année.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ARTICLE XXIV. Le fonds de cette corporation sera de cent mille dollars (\$100,000) divisés en dix mille (10,000) actions de cent dollars (\$100) chacune.

ARTICLE XXV. Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs composé de sept membres.

ARTICLE XXVI. Les noms, adresses et résidences des actionnaires sont inscrits sur un livre tenu au siège de la corporation.

ARTICLE XXVII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de mai de chaque année.

ARTICLE XXVIII. Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs composé de sept membres.

ARTICLE XXIX. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de mai de chaque année.

D. MERCIER'S SONS. Les marchandises renommées par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., L'rd. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

INCORPORÉ EN 1866. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Plus de \$71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT HORLOGER BIJOUTIER JOAILLER. 313 RUE ROYALE.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Médailles de tous dessins en argent et en or.

WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS. SUCCESSEURS DE FRANTZ BROS & CO. 143 RUE CARONDELET.

L'ABEILLE - DE LA - Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21.